MAIRIE DE BOLQUERE
2 Grand Rue – 66210 BOLQUERE
Tél. : 04.68.30.05.53.

Règlement de consultation (RC)

Marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

MARCHE DE MAINTENANCE DES RESEAUX DE CHALEUR BOIS

Date et heure limites de remise des offres
Le 10 décembre 2026 à 12h00

La présente consultation fait suite à une première procédure de mise en concurrence déclarée infructueuse par décision de l'acheteur en date du 17/11/2026

Visite obligatoire du 30 novembre au 7 décembre

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : Objet et étendue de la consultation 3

ARTICLE 2 : Conditions de la consultation 4

ARTICLE 3 : Les intervenants 5

ARTICLE 4 : Contenu du dossier de consultation 5

ARTICLE 5 : Modifications de détail au Dossier de Consultation 5

ARTICLE 6 : Présentation des candidatures et des offres 5

ARTICLE 7 : Sélection des candidatures et Jugement des offres 7

ARTICLE 8 : Conditions d'envoi ou de remise des offres 8

ARTICLE 9 : Clauses complémentaires 8

ARTICLE 10 : Renseignements complémentaires techniques ou administratifs 9

ARTICLE 11 : VISITE DES LIEUX 9

ARTICLE 12 : Voies et délais de recours 9

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la maintenance préventive, corrective et réglementaire des deux réseaux de chaleur bois de la Commune alimentés majoritairement par des chaufferies bois pour une durée de 3 ans renouvelable d'un an.

Lieu de livraison : Commune de BOLQUERE

1.2. Étendue et mode de la consultation

La consultation est passée par Procédure Adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve soit la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre recevable soit d'attribuer le marché de base des offres initiales sans négociation.

Cette négociation si elle a lieu, portera sur un ou/et tous les éléments de l'offre, la négociation pourra porter sur chaque élément (prix, technique) soit sur l'ensemble de l'offre. Le Pouvoir Adjudicateur fixe lors de l'ouverture des plis, les modalités de la négociation. Lors de la négociation des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix.

En cas de négociation, celle-ci sera initiée par le Maître d'Ouvrage, par l'envoi d'un courriel à tous les candidats, demandant toutes précisions techniques ou/et les invitant à améliorer leur proposition financière, en leur fixant une date de réponse.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général et en informera les entreprises.

1.3. Décomposition de la consultation

Pas de lot.

1.4. Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600€ TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le Pouvoir Adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du Pouvoir Adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- en qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5. Acheteur Public - Maître d'Ouvrage - Maîtrise d'œuvre

Nom : Mairie de Bolquère
Adresse : 2 Grand Rue – 66210 Bolquère
Tél : 04.68.30.05.53
mail : marchepublic@mairiedebolquere.fr

1.6. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
45259300-00 – Réparation et entretien de centrales de chauffage	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1. Lieu

66210 BOLQUERE

2.2 Délai de livraison

/

2.3. Variantes

2.3.1 – Variantes à l'initiative du soumissionnaire :

Le candidat présente obligatoirement une offre de base. Chaque variante autorisée est présentée séparément, avec son prix et les éléments techniques et environnementaux nécessaires à son évaluation selon l'article 7.**2.3.2** – Variantes exigées par l'acheteur : aucune

2.4 : Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 Mode de règlement et de financement

Le mode de règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception des factures conformément aux règles de la comptabilité publique. Le financement de cette opération est assuré par le budget communal ainsi que par d'éventuelles subventions.

Article 3 : Les intervenants

3.1. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
SATEC INGENIERIE
185 Avenue des Etats-Unis 31200 TOULOUSE
05.35.25.28.67
Courriel : yves.rio@satec-ingenierie.com

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ✓ Le présent Règlement de la Consultation (R.C.)
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- ✓ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- ✓ Bordereau de prix
- ✓ Acte d'engagement

Application du CCAG FCS ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, en vigueur lors du lancement de la consultation.

Article 5 : Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Elles seront exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire pour **lui-même, ses co-traitants et sous-traitants éventuels** un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

6.1. Pièces relatives à la CANDIDATURE

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (Déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.
Le Document Unique de Marché Européen DUME est disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr
Merci d'utiliser la dernière version en date des formulaires.
. Déclaration de lutte contre le travail dissimulé.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise
*Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

*Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;

*Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

*Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

*Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

*Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

*Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

*Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

*Les certificats de qualification et/ou de qualités demandés aux candidats sont en particulier Qualification, Certification, Carte professionnelle, PAQ, détenus par l'entreprise notamment FNTP.

L'extrait Kbis de moins de trois mois
Attestations d'assurance en cours de validité.

Si le candidat est une entreprise nouvellement créée, qui ne peut fournir les déclarations du chiffre d'affaires et les références des prestations similaires exécutées comme demandées dans le présent règlement de consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre moyen.

Si le candidat se présente en groupement d'entreprises, tous les membres du groupement devront fournir l'ensemble des certificats mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1 ainsi qu'en cas de sous-traitance.

Les dates et signatures des documents précités seront obligatoirement originales.

6.2. - Pièces relatives à **l'OFFRE**

Le soumissionnaire produit au titre de l'offre les documents suivants :

- ✓ L'acte d'engagement (A.E.) dûment complété, daté et signature manuscrite par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.

En cas de groupement, l'Acte d'Engagement est signé soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire dûment habilité à représenter ces candidats au stade la passation du marché, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un groupement pour un même marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe des actes d'engagements en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans les actes d'engagements le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter

et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

✓ Un mémoire technique, à fournir à l'appui de l'offre, dans lequel le candidat est invité à développer les points suivants :

- l'ensemble des caractéristiques techniques du bien fourni, les modes d'emploi et tout autre document relatif au fonctionnement du bien fourni (garantie, mode de fonctionnement, mise en service sur place...)
- le mémoire technique spécifique à l'exécution du marché

- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification **(paraphé, daté et signé).**
- ✓ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) : cahiers ci-joint à accepter sans aucune modification **(paraphés, datés et signés).**
- ✓ Le Règlement de Consultation R.C (**daté et signé)**
- ✓ La bordereau de prix **(complétée et signée)**

Nota : Les pièces devront être signées par la personne habilitée de l'entreprise et de chaque entreprise contractante en particulier dans le cas de candidature sous forme de groupement.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur le respect du dossier à fournir.

Article 7 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères d'attribution avec coefficients de pondération :

- le prix – Pondération : 60 % :
note = 60 × (prix HT de l'offre recevable la moins chère / prix HT de l'offre examinée), à partir du montant total de référence défini dans la DPGF et l'acte d'engagement. Les offres non admissibles ne sont pas prises en compte pour déterminer le prix de référence.

- la valeur technique des prestations de maintenance - Pondération 30 % :
(a) moyens humains, qualifications et organisation/astreinte : 6 ; (b) méthode et planning de maintenance préventive, gammes CCTP : 8 ; (c) maintenance corrective, urgence et intervention sous 2 h : 5 ; (d) suivi technique : GTC, compteurs, températures, eau : 5 ; (e) suivi, rapports mensuels et bilan annuel : 6.

- **la Valeur environnemental – Pondération 10 % :**

(a) gestion et traçabilité des déchets issus des prestations : 3 ; (b) prévention des pollutions et produits de maintenance : 2 ; (c) organisation des déplacements et regroupement des interventions : 2 ; (d) maîtrise des consommations d'eau et des rejets : 2 ; (e) justificatifs et bilan environnemental : 1.

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées, l'entreprise sera invitée à confirmer son offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

Pour chaque sous-critère, la note attribuée est motivée au regard des engagements précis, de leur pertinence et des justificatifs fournis. Les offres de base et les variantes autorisées sont évaluées selon les mêmes critères. La note totale est la somme des notes sur 100.

Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

8.1. Transmission électronique :

Les offres seront obligatoirement déposées de façon électronique sur le profil d'acheteur : http://www.midilibre-marchespublics.com

Il appartient aux candidats de s'assurer que les modalités de remise des offres dématérialisées n'ont pas été mises à jour préalablement à leur dépôt.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'acheteur refuse la signature électronique des marchés. L'acte d'engagement sera alors imprimé, signé de façon manuscrite et scanné.

8.2 Transmission par voie papier

Dépôt dématérialisé obligatoire depuis le 1er Janvier 2020 pour tous les marchés supérieurs à 40 000€ HT.

Article 9 : Clauses complémentaires

Les candidats peuvent accéder à l'ensemble des documents de la consultation en mode anonyme sans identification préalable.

Cependant, il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement.

En effet, pendant la consultation, des modifications ou précisions peuvent être apportées notamment par le biais de questions, réponses, rectificatif du dossier, avis de sans suite, précisions….

L'attention du candidat est attirée sur le fait que s'il télécharge le dossier en mode anonyme, il n'aura pas accès à ces différentes modifications qui peuvent s'avérer importantes.
S'il souhaite malgré tout procéder au téléchargement du dossier en mode anonyme, il lui est vivement recommandé de veiller à prendre en compte toutes les modifications pouvant intervenir, éventuellement par un second retrait du dossier à jour. A noter, les questions de clarification et réponses ne sont adressées uniquement aux entreprises identifiées.

Article 10 : Renseignements complémentaires techniques ou administratifs

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats utiliseront la messagerie du profil d'acheteur : http://www.midilibre-marchespublics.com.

Les autres candidats seront informés de la question posée et de sa réponse.

Article 11 : Visite des lieux

Une visite obligatoire est prévue et conditionne la recevabilité de la candidature.
Les visites auront lieu du 30 novembre au 7 décembre

Merci de prendre rendez-vous auprès de :
Monsieur Nicolas BEDRIGNANS
Responsable des travaux
04 68 30 05 53
06 87 83 51 54
travaux@mairiedebolquere.fr
Aucune indemnité, ni frais de déplacement n'est prévu.

Article 12 : Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 Montpellier
Tél : 04.67.54.81.00

Voies de recours

Référé précontractuel (article L.551-1 du code de justice administrative), recours contre la passation des marchés en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, peut être introduit avant la signature du marché, laquelle n'interviendra que 16 jours après la notification de rejet de leur offre aux candidats évincés (ou onze jours en cas de transmission électronique de la notification à l'ensemble des candidats intéressés).

Référé contractuel dans le délai de trente et un jours à compter de la publication d'un avis d'attribution ou, à défaut, dans le délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat, dans les autres cas :

Recours pour excès de pouvoir dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée (délais supplémentaires de distance : article R.421-7 du code de justice administrative). Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Pouvoir Adjudicateur dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

Référé-suspension (article L.521-1 du code de justice administrative) pendant toute la procédure et jusqu'à la conclusion du contrat, uniquement si la décision litigieuse fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et sous condition d'urgence.

Référé-liberté (article L.521-2 du code de justice administrative) sous condition d'extrême urgence et d'atteinte manifestement grave à une liberté fondamentale, le juge des référés se prononçant dans un délai de 48 h.

Recours indemnitaire dans les deux mois à compter d'une décision expresse de rejet de la demande préalable (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative) ou sans condition de délai dans le cas d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par le Pouvoir Adjudicateur pendant plus de deux mois à compter de la réception de la demande préalable, et sous réserve des dispositions de la Loi n°68-1250 du 31

décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'état, les départements, les communes et les établissements publics (prescription quadriennale – CE, 11 mai 2011, req n°347002).

Demande de déféré ou de référé préfectoral (article L.2131-2 et L.2131-8 du code général des collectivités territoriales) : dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Recours en annulation ou résiliation du contrat dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.